

TARN HABITAT
Office Public de l'Habitat du Tarn
2, rue du Général Galliéni
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES
DELIBERATIONS du
BUREAU**

Séance du 25 JUIN 2024

Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.

Etaient présents :

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

Etaient excusés ou représentés par pouvoir :

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental (pouvoir à Mme Belou)

Assistaient également à la séance :

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

DELIBERATION

Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt de 80 000 € consentis par Action Logement. Cet emprunt est contracté pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 42 logements à REALMONT, rue Grimal.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLUS :

Montant : 80 000 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé : Néant

Index : Livret A

Taux de référence : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt- 225 pb avec un taux plancher de 0,25%

TAE_{EG} : 0.75%

Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

.....
Pour extrait certifié conforme au
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,
Philippe ASPAR**